



Saint Martin d'Hères, le 13 septembre 2021

Service des ressources humaines

Affaire suivie par : Delphine ARNAUD
delphine.arnaud@sciencepo-grenoble.fr

Monsieur KINZLER Klaus
Professeur agrégé d'allemand



Objet : Compte rendu de notre entretien du 13 septembre 2021 en présence de Mme Pascale Martinot, directrice générale des services, de Mme Arnaud, directrice des ressources humaines, et de M. Anderson, directeur des langues : rappel à vos obligations de fonctionnaire et mise en garde pour l'avenir

Réf. : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 25, 26 et 28

A plusieurs reprises entre le 1^{er} décembre 2020 et la fin mars 2021, j'ai été amenée à constater que votre comportement professionnel n'était pas conforme à celui attendu d'un fonctionnaire de catégorie A expérimenté, et tout particulièrement d'un enseignant sur lequel pèsent des exigences accrues d'exemplarité en raison de ses fonctions auprès de jeunes en formation, et j'ai été contrainte de vous rappeler, oralement et par écrit, à vos obligations de fonctionnaire.

Au cours de cette période, vous avez en effet commis de nombreuses fautes professionnelles, particulièrement signalées compte tenu de votre niveau hiérarchique et de votre ancienneté de services dans les fonctions d'enseignant :

- Vous avez méconnu de façon réitérée les obligations de réserve, de respect de l'autre et de dignité qui s'imposent au fonctionnaire : dans les messages méls au ton virulent que vous avez adressés à l'une de vos collègues entre le 1^{er} et le 3 décembre 2020 dans le cadre d'un groupe de travail préparant « la semaine pour l'égalité et la lutte contre les discriminations », dans le comportement que vous avez adopté et les propos que vous avez tenus à la fin de la séance du CEVIE du 26 février 2021 qui se déroulait en visio-conférence, dans le mél provocateur moquant et ridiculisant des représentants élus des étudiants au CEVIE que vous avez envoyé le 27 février 2021 à l'ensemble des membres de ce conseil et à la direction de l'établissement ;
- Vous avez manqué au devoir de neutralité religieuse imposé à tous les fonctionnaires, dans le mél du 3 décembre 2020 que vous avez adressé à l'une de vos collègues et aux étudiants membres du groupe de travail déjà mentionné ;
- Vous avez contrevenu au devoir d'obéissance hiérarchique en ne vous conformant pas immédiatement à mes instructions, que j'ai dû vous renouveler plusieurs fois, de supprimer la mise en ligne des échanges méls que vous aviez eus avec votre collègue enseignante à l'occasion du groupe de travail déjà évoqué ;
- Vous avez méconnu le devoir de discrétion professionnelle en commentant dans les médias les positions adoptées par plusieurs personnels de l'IEP dont vous avez rendu les noms publics (à partir du 6 mars 2021).

Ces fautes professionnelles de la part d'un enseignant expérimenté auraient évidemment justifié l'engagement de poursuites disciplinaires à votre rencontre, susceptibles de donner lieu aux sanctions prévues par l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et/ou, pour un professeur du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur, par les articles L. 952-7 et L. 952-9 du code de l'éducation.

J'ai toutefois décidé, au vu des circonstances particulières de l'espèce, et notamment des attaques virulentes dont vous avez fait l'objet sur les réseaux sociaux à partir de janvier 2021 de la part de certains représentants élus des étudiants, et compte tenu que vous n'avez jamais fait l'objet d'une action disciplinaire au cours des années de services que vous avez accomplies à l'IEP, de ne pas saisir la commission de discipline afin de vous laisser la possibilité de vous reprendre et de démontrer que seules des circonstances particulières vous ont conduit à la commission de ces nombreuses fautes.

Par suite, le présent courrier, qui ne constitue pas un avertissement disciplinaire mais une simple mise en garde pour l'avenir, ne figurera pas dans la correspondance de votre dossier administratif.

En tout état de cause, j'appelle solennellement votre attention sur le fait que toute nouvelle faute professionnelle de votre part me conduirait à engager immédiatement des poursuites disciplinaires à votre rencontre.

J'espère que vous avez désormais pris conscience de ce que votre comportement a eu d'inadmissible au regard des obligations imposées aux fonctionnaires et, notamment, aux enseignants compte tenu de l'exemplarité attendue d'eux vis-à-vis des jeunes en formation initiale, et que vous tiendrez compte de cette mise en garde.

Je vous demande enfin de prendre en considération l'intérêt de notre établissement d'enseignement et d'éviter par votre comportement de contribuer à nuire davantage à son image.

Je compte sur votre engagement au service de l'établissement pour favoriser son fonctionnement dans les meilleures conditions.

